



Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

## PREAVIS N° 20 - 2021 DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VAUX-SUR-MORGES

### AUTORISATION GENERALE DE STATUER EN MATIERE DE LEGS DONATIONS ET SUCCESSIONS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Loi

L'article 4, chiffre 11, de la loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment : « Le Conseil général ou communal délibère sur :

1.... 11. l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ;».

#### 2. But

Cette autorisation générale augmentera la rapidité de réaction de la Municipalité pour l'acceptation de legs, de donations ou de successions. Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte dans un rapport de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

La Municipalité propose de fixer la limite à CHF 500'000.00 par cas.



### 3. Conclusion

Le Conseil général de Vaux-sur-Morges,

- vu le préavis municipal n° 20 - 2021.
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude.
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021 - 2026.
2. De fixer la limite à CHF 500'000.00 par cas.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Yves Schopfer



Syndic



Raymond Stoudmann

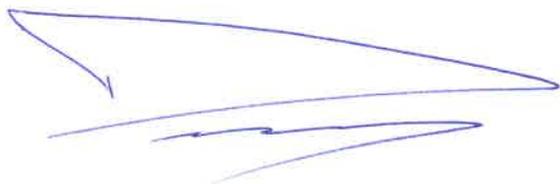


Secrétaire

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 24 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

François Menzel Président



Raymond Stoudmann secrétaire

